

PROCES VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2021

Nombre de conseillers communautaires présents : 10 dont 2 en visio.

En présentiel : Joëlle LE BIHAN, Yvon COQUIL, Annick BARRE, Martine QUEMERE, Denis SALAUN, Jean-Claude GOUFFES, Bernard SALIOU, Guy CITERIN,

En visio : Tugdual BRABAN, Patrick WAQUIER,.

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

Personnes présentes : Sandrine GENTRIC

La séance est ouverte à 16h00 sous la présidence de Bernard SALIOU qui propose de désigner Tugdual BRABAN, secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1. Lecture et approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 9 février 2021 ;

Le procès-verbal a été communiqué en annexe à la note de synthèse.

Le Bureau communautaire a approuvé ce procès-verbal.

2. Affaires générales –

2.1 Information sur le Pass Asso mis en place par la Région Bretagne ;

Une note complémentaire a été remise en séance et a présentée par Bernard SALIOU.

La Commission permanente du 18 décembre 2020 de la Région Bretagne, a voté la mise en place du dispositif Pass Asso, ouvert du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021. Il a été fait lecture du courrier du Président de la Région Bretagne en séance du Bureau communautaire du 26 janvier 2021 et des précisions ont été apportées lors de la visio-conférence organisée par la Région le vendredi 12 février.

A. Contexte

Initié par la Région Bretagne, en partenariat avec les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les communes insulaires non membres d'un EPCI, le dispositif Pass Asso vise à soutenir le monde associatif particulièrement touché par la crise sanitaire de la COVID 19.

La Région propose aux EPCI qui le souhaitent, d'adopter ce dispositif de crise dédié aux structures exerçant une activité contribuant à la vitalité associative des territoires et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de l'EPCI et de la Région. Le fonds constitué par la Région n'a pas vocation à se substituer au soutien ordinairement attribué aux associations.

Le fonds du dispositif Pass Asso est doté par la Région de 2 millions d'euros. Celle-ci s'engage à financer 50 % du dispositif, avec un plafond de 1 euro maximum par habitant de l'EPCI. Il s'agit d'une subvention de fonctionnement. Ainsi si la Communauté de communes de Haute Cornouaille verse 30 000 € d'aide aux associations, la Région n'ira pas au-delà d'une aide de 15 000 €.

B. Bénéficiaires de l'aide

Les principales conditions d'accès sont les suivantes :

- des associations loi 1901 ;
- de rayonnement local, ayant leur siège social sur le territoire de l'EPCI ;
- exerçant une activité contribuant à la vitalité associative du territoire et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de l'EPCI, de la commune et de la Région ;
- L'EPCI a toute liberté sur les critères d'éligibilité complémentaires. Il peut, par exemple, fixer les critères d'éligibilité suivants :
 - o être une association employeuse,
 - o justifier d'une situation financière critique,
 - o démontrer avoir été empêchée de réaliser des fêtes, manifestations, événements, actions rapportant habituellement des recettes.

C. Modalités générales de mise en œuvre

- délibération en Conseil communautaire (et en conseil municipal selon le schéma retenu) ;
- mise en place d'un comité local : élus de l'EPCI, élu régional référent territorial et éventuellement élus de la commune pour valider les dossiers. La périodicité est à fixer lors de sa constitution ;
- instruction des dossiers par l'EPCI ;
- validation des dossiers par le comité local ;
- envoi d'un courrier de notification aux associations concernées, co-signé du Président de l'EPCI et de la Région ;
- paiement de la subvention aux associations par l'EPCI (ou la commune – à déterminer selon le conventionnement EPCI/communes) ;
- en fin de dispositif, paiement par la Région de sa quote-part par arrêté (transmission de la délibération de l'EPCI, un compte rendu du comité local et un état des paiements justifiant les versements aux associations).
- selon le schéma retenu, d'autres modalités à respecter comme le conventionnement EPCI/communes, ... Voir paragraphe suivant

D. Les 3 schémas de mise en œuvre possibles

Dans tous les cas de figure, l'EPCI reste l'interlocuteur de la Région et instruit les dossiers et il n'est pas nécessaire de signer une convention entre la Région et l'EPCI. La Région rédigera un arrêté au moment du reversement de sa quote-part. Le comité local, composé d'élus de l'EPCI et de l'élu régional référent territorial, ou élus de la commune et élu régional référent territorial, se réunira afin d'apprécier la nature des associations aidées et l'ampleur des difficultés auxquelles elles sont confrontées.

Schéma n°1 : Co-financement Région/EPCI

Schéma n°2 : Co-financement Région/communes – paiement de la subvention par l'EPCI

Schéma n° 3 : Co-financement Région/communes - paiement de la subvention par la commune

La répartition des compétences entre l'EPCI et les communes sur le volet associatif peut exclure certaines associations du champ d'intervention de l'intercommunalité. Donc il est possible que l'EPCI et les communes conventionnent pour participer au Pass Asso.

Comment est-ce sécurisé juridiquement ? Dans l'arrêté de paiement de la Région, il sera indiqué que la subvention régionale pourra être reversée par l'EPCI aux communes. Dans tous les cas, l'interlocuteur pour la Région restera l'EPCI.

Schéma n°1 : Co-financement
Région/EPCI

50 % Région 50 % EPCI
Versement par l'EPCI

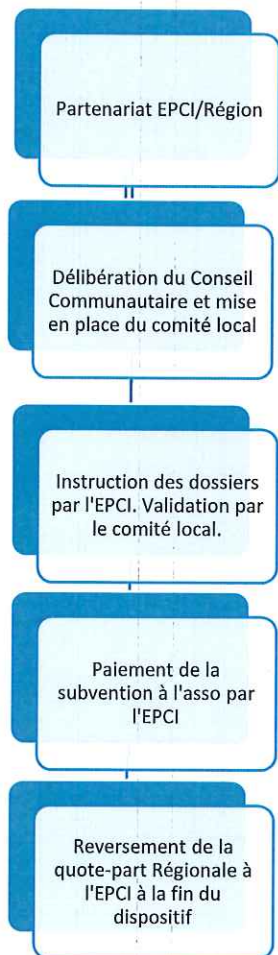


Schéma n°2 : Co-financement
Région/communes

Versement de la subvention
par l'EPCI

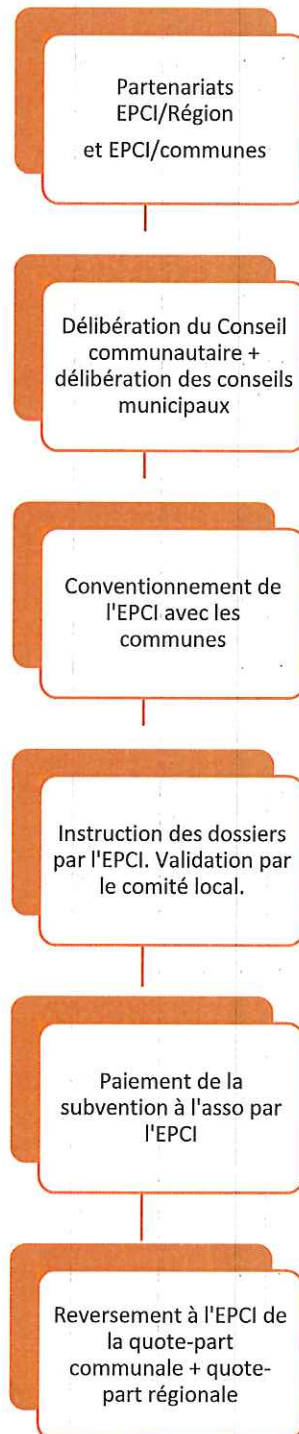


Schéma n° 3 : Co-financement
Région/communes

Versement de la subvention
par la commune



Le Bureau communautaire a fait les remarques suivantes :

- chaque commune devra se rapprocher de ses associations locales d'ici le prochain Bureau communautaire,
- si le Pass Asso est mis en place sur le territoire,
 - o il serait demandé un bilan financier à chaque association.
 - o une priorisation des demandes sur les associations avec au moins un salarié serait souhaitable,
 - o le schéma 3 est celui qui a le plus retenu l'attention des élus,
 - o le comité local serait composé des membres du Bureau communautaire,
 - o si seulement 2 ou 3 associations peuvent en bénéficier, les élus font le choix de mettre en place le dispositif à l'échelle des 11 communes.

3. Développement économique et Aménagement de l'espace –

3.1 Compte rendu du comité d'agrément du 22 février 2021 ;

Le compte-rendu a été remis en séance et la lecture a été faite par Tugdual BRABAN.

Le Bureau communautaire a approuvé ce compte-rendu.

3.2 Information sur la convention entre l'association CE2K et la Communauté de communes de Haute Cornouaille ;

La lecture de ce point a été faite par Tugdual BRABAN.

La Communauté de Communes de Haute Cornouaille et le CE2K (Club des Entrepreneurs du Kreiz Kerne) ont signé une convention depuis le 30 juin 2015, dont la reconduction est tacite.

Elle a pour objet de définir l'implication de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille auprès de l'association CE2K à l'échelle des 11 communes du territoire.

Le service économique de la Communauté de Communes doit assurer dans le cadre de cette convention, un soutien logistique à hauteur de 4 heures par mois maximum. Une reconduction tacite est prévue dans la convention.

Le Bureau communautaire a pris acte de cette information.

4. Promotion touristique –

4.1 Consultation pour un accompagnement sur les supports de communication et de promotion de l'office de tourisme ;

La lecture de ce point a été faite par Joëlle LE BIHAN.

Suite à la commission Tourisme, il est proposé de lancer une consultation auprès de graphistes et d'agences de communication pour harmoniser l'ensemble des supports.

Le Bureau communautaire a autorisé le Président à lancer la consultation.

5. Enfance - Jeunesse –

5.1 Convention de partenariat 2021-2023 relative au Lieu d'Accueil Enfant Parent ;

La lecture de ce point a été faite par Bernard SALIOU.

Le LAEP (Lieu d'Accueil Enfant Parent) « Petite Bulle » est piloté et coordonné par la Communauté de communes de Haute Cornouaille, et fonctionne grâce à la mise à disposition par de nombreux partenaires de professionnels différents, qui assurent la fonction d'accueil sur les temps d'ouverture du LAEP.

Une nouvelle convention partenariale de fonctionnement doit être établie sur la période 2021-2023. L'ensemble des partenaires propose de renouveler leurs engagements comme suit :

- CCHC : gestion du service et mise à disposition de personnel,
- Conseil départemental du Finistère : 80 heures annuelles de mise à disposition de personnel relevant de la Direction Enfance et Famille et du Territoire d'action sociale Centre Finistère,
- ULAMIR Aulne : 30 heures annuelles de mise à disposition de personnel,
- ADMR : intervention rémunérée d'une Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale (à hauteur de 36,17 € de l'heure),
- CAF : soutien financier du LAEP.

Le Bureau communautaire :

- ***a approuvé la convention de partenariat relative au Lieu d'Accueil Enfant Parent pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,***
- ***a autorisé le Président à signer ladite convention.***

6. Réflexion CIAS ;

6.1 Compte rendu du groupe de travail CIAS du 15 février 2021 ;

Le compte-rendu a été remis en séance et la lecture a été faite par Martine QUEMERE.

Le Bureau communautaire a approuvé ce compte-rendu.

6.2 Analyse des besoins sociaux (ABS) – Lancement de la consultation ;

La lecture de ce point a été faite par Martine QUEMERE.

Suite à la réunion du groupe de travail du 15 février 2021, il est proposé de lancer une consultation pour la réalisation d'une ABS à l'échelle du territoire de la Haute Cornouaille intégrant également les problématiques communales.

Le Bureau communautaire a autorisé le Président à lancer la consultation.

7. Questions diverses et d'actualités –

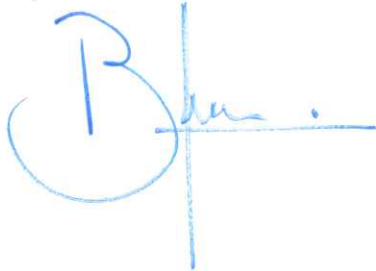
Denis SALAUN a donné une information sur l'activité du SPANC. Beaucoup de retours suite à des annulations de contrôle. Cela complique l'organisation du service au niveau des plannings. Il est proposé de rappeler dans les courriers que les agents du SPANC respectent les gestes « barrière » et que les rendez-vous se font à l'extérieur des habitations.

Joëlle LE BIHAN a questionné les élus sur le CLIC. Il a été proposé que le positionnement puisse être commun à l'échelle communautaire. Une réflexion sera menée dans ce sens.

Le présent procès-verbal dressé et clos le 23 février 2021,

Le secrétaire de séance :

Tugdual BRABAN



Le Président de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille,
Bernard SALIOU



